

SIGLES

AMT	Agence métropolitaine de transport
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CN	Canadien National
CP	Canadien Pacifique
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LBC	Loi sur les biens culturels
LPC	Loi sur le patrimoine culturel
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
OCPM	Office de consultation publique de Montréal
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PM	Port de Montréal
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PPU	Programme particulier d'urbanisme
PU	Plan d'urbanisme
RMR	Région métropolitaine de recensement
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SLR	Système léger sur rail
SMVT	Service de la mise en valeur du territoire
SRB	Système rapide par bus
STM	Société de transport de Montréal
TOD	Transit-oriented development

NOMENCLATURE RELATIVE AU PATRIMOINE

Site patrimonial (cité) selon la Loi sur le patrimoine culturel actuelle était Site du patrimoine selon la Loi sur les biens culturels antérieure. Ces sites font l'objet de protection municipale.

Site patrimonial (déclaré) selon la Loi sur le patrimoine culturel actuelle était Arrondissement historique ou naturel selon la Loi sur les biens culturels antérieure. Ces sites font l'objet de protection municipale et provinciale.

Secteurs de valeur intéressante ou exceptionnelle : secteurs faisant l'objet de protection municipale.

Grandes propriétés à caractère institutionnel : une grande propriété à caractère institutionnel est un ensemble dont la vocation d'origine est institutionnelle qui affiche généralement un caractère monumental comme les couvents, hôpitaux ou universités. Une évaluation de l'intérêt patrimonial est requise pour tout changement d'usage, lotissement ou modification.

À noter : Les lieux de culte d'intérêt (non sur la carte car trop petits et nombreux mais identifiés dans les cahiers d'évaluation du patrimoine urbain) font aussi l'objet d'une évaluation de l'intérêt patrimonial requise pour tout changement d'usage, lotissement ou modification.

Ensemble urbain d'intérêt : un ensemble résidentiel, institutionnel ou multifonctionnel souvent construit après 1945 et qui présente une homogénéité ou un caractère d'unité de même qu'un intérêt par ses formes urbaines, architecturales et paysagères. Des mesures de protection réglementaires sont maintenant requises.

Ensemble industriel d'intérêt : un regroupement de bâtiments industriels, de structures de génie civil, de machines, d'instruments, d'outils et d'équipements divers appartenant à une seule ou à plusieurs compagnies et auquel on reconnaît un intérêt patrimonial. Des mesures de protection réglementaires sont requises.